

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-104-2021**

Objet : SERVICE ACTION SOCIALE – FRANCE SERVICES - CONVENTION DE PARTENARIAT POINT JUSTICE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LOT-ET-GARONNE - INFODROITS – MAIRIE DE NERAC

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Suite à la dépêche du 9 décembre 2020 du garde des sceaux relative au réseau d'accès au droit point-justice, tous les points et relais d'accès au droit sont réunis sous l'appellation unique « point-justice ». Le conseil départemental de l'accès au droit de Lot-et-Garonne (CDAD) est chargé de la mise en œuvre des Points Justice.

Le point-justice, assuré par l'association Infodroits, a pour mission d'assurer une information générale des personnes sur leurs droits et obligations, une aide dans l'accomplissement de démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ainsi qu'une assistance au cours des procédures non juridictionnelles et une aide à la constitution de dossiers.

Depuis plusieurs années, Albret Communauté travaille en partenariat avec le CDAD de Lot-et-Garonne, l'association Infodroits et la mairie de Nérac. Avec la création des Points Justice, le partenariat se traduit par une convention dans laquelle :

- L'association Infodroits s'engage à assurer des permanences les deuxièmes et quatrièmes jeudis du mois, de 10h00 à 12h00 à Nérac ;
- Le CDAD s'engage à financer les permanences d'information juridique tenues par Infodroits ;
- La mairie de Nérac, s'engage à mettre à disposition les locaux situés aux 22 allées du centre à Nérac et à prendre en charge les frais liés au local ;
- Albret Communauté s'engage à organiser les rendez-vous des permanences de l'association Infos droits et à apporter un premier renseignement ;

La convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable annuellement, à sa date anniversaire, par tacite reconduction.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat avec le conseil départemental de l'accès au droit de Lot-et-Garonne, l'association Info droits et la mairie de Nérac.

Fait à NERAC le, - 2 JUL. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire